# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 47e année - Nº 4 - Jeudi 30 janvier 2025

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. Adresse postale pour l'envoi des publications: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

# Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

#### **Ordonnance**

réglant de manière provisoire l'allégement pour raison d'âge du personnel de la scolarité obligatoire et des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation

Modification du 21 janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 9 janvier 2024 réglant de manière provisoire l'allégement pour raison d'âge du personnel de la scolarité obligatoire et des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit :

#### Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 31 juillet 2026; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

## Programme Bâtiments 2025 du canton du Jura

Les propriétaires de bâtiments jurassiens peuvent bénéficier de subventions pour l'assainissement énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Afin de les renseigner, la Section de l'énergie du Service du développement territorial organise des séances d'information publique. Elles auront lieu selon le programme suivant :

- Mardi 4 février 2025 à 19h00 à Porrentruy, à l'aula de l'école de l'Oiselier;
- Jeudi 6 février 2025 à 19 h 00 à Saignelégier, à la salle Saturne du Centre des loisirs;
- Lundi 17 février 2025 à 19 h 00 à Delémont, à l'auditoire de StrateJ.

#### 11.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

Delémont, le 21 janvier 2025

Au nom du Gouvernement Le président: Martial Courtet Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.252.11

République et Canton du Jura

#### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2025

 de la modification du 30 octobre 2024 de la loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP).

Delémont, le 14 janvier 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'Economie et de la Santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement

#### Nuits de Carnaval 2025

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton du Jura décide:

- 1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 1<sup>er</sup> au 2 mars 2025 et du 4 au 5 mars 2025 jusqu'à 6 h 00.
- 2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 24 janvier 2025.

Le ministre de l'économie et de la santé: Stéphane Theurillat. Service de l'économie et de l'emploi Service public de l'emploi

# Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 14.05	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 15.50	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al. 1 let. b OACI: formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 17.50	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.80/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al. 1 let.a OACI.	Fr. 19.45	Dès 35 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 45 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 55 ans: + Fr. 1.80/heure

#### Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur le 1er janvier 2025.
- Allocation de renchérissement allouée de 0,58%.
- · EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile
- Détermination et modification du salaire:
  l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.
- → Cette directive annule celle du 10 janvier 2024.

Delémont, le 20 janvier 2025.

Le chef de service: Claude-Henri Schaller.

Service de l'économie rurale

#### Recensement 2025 pour les paiements directs

Les documents ont été transmis aux exploitations agricoles du canton du Jura pour effectuer le recensement 2025.

Les contributions ne sont octroyées que sur demande. La saisie et la validation des données sur le site Acorda par la plate-forme www.agate.ch font office de demande des paiements directs et sont déterminantes pour le calcul des paiements directs.

#### Délais et principes à respecter

- La date limite de validation des données sur Acorda est le 15 mars 2025.
  - Il n'est pas nécessaire de retourner la 1<sup>re</sup> page signée du formulaire. C'est le formulaire pdf définitif qui est généré et qui se trouve sur Acorda qui sera pris en compte. Il est important de bien vérifier ce document après avoir terminé la saisie.
- Comme l'année précédente, chaque parcelle doit être dessinée s'il s'agit de nouvelles parcelles ou de modifications de surface (fusion ou séparation de parcelles).
   La surface prise en compte pour le calcul des paie-

- ments directs sera la SAU calculée selon la mensuration officielle. Toutes les parcelles figurant sur le relevé des parcelles doivent être dessinées, y compris celles qui ont un code d'affectation 9xx, dont les surfaces de forêts qui font partie de l'exploitation. Ces données sont nécessaires pour la ristourne sur les carburants.
- 3. Lors d'un changement d'exploitant, il sera tenu compte des nouveaux repreneurs pour autant que le formulaire de mutation disponible sur internet (www.jura. ch/ecr) ait été envoyé au Service de l'économie rurale. C'est la personne qui exploite au 31 janvier de l'année de contribution qui dépose la demande de paiements directs. Si par la suite il y a un changement d'exploitant et que ce changement est annoncé avant le 1er mai, c'est le nouvel exploitant qui recevra les paiements directs, pour autant qu'il satisfasse aux exigences.
- 4. Après la récolte des cultures, les demandes de correction des annonces ne seront plus prises en compte.

Courtemelon, le 27 janvier 2025.

Le chef du Service de l'économie rural: Jean-Paul Lachat.

# Publications des autorités communales et bourgeoises

#### Les Bois

#### Dépôt public

Dans sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil général des Bois a:

- Approuvé le règlement sur les élections communales.
- Approuvé le règlement sur la sécurité locale.
- Accepté la modification de l'article 4 du règlement des autorités communales.

Les éventuelles oppositions relatives au contenu de ces règlements, dûment motivées, seront adressées par écrit durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les Bois, le 30 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Bure

### Assemblée communale extraordinaire jeudi 6 février 2025, à 20 h 00, au complexe scolaire

Ordre du iour:

- Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2024.
- 2. Information sur le décompte provisoire de la rénovation du complexe scolaire.
- 3. Discuter et approuver un crédit supplémentaire de CHF 60000.– francs au crédit d'engagement de CHF 190000.– francs relatif à la réfection du local SIS, des façades, des locaux sanitaires et l'aménagement d'un coin pause/réfectoire dans le bâtiment de la mairie; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
- 4. Communication.
- 5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bure, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Cornol

## Assemblée communale extraordinaire du jeudi 20 février 2025, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2024.
- Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M<sup>me</sup> Marie Johana Ngamboe.
- 3. Pour donner suite à l'initiative « STOP à la pseudo revitalisation de la Cornoline », discuter et voter l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 12 du règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES).
- 4. Prendre connaissance des modifications intervenues à la suite du traitement des oppositions et adopter le Plan Spécial «Protection et revitalisation de la Cornoline, bas du village» comprenant le plan d'occupation du sol, le plan des équipements et les prescriptions.

- Discuter et voter l'adoption du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
- 6. Discuter et voter une participation financière de CHF 18000.00 au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy «EDP SA», sous réserve de sa constitution; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés aux points N° 3 et N° 5 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale et sur le site internet *www.cornol.ch*, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Cornol, le 24 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Les Genevez

#### Abrogation de règlement

En date du 6 décembre 2024, l'assemblée communale des Genevez a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

 Règlement sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale.

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 20 janvier 2025.

Elle entre en viqueur avec effet immédiat.

Les Genevez, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Grandfontaine

#### Dépôt public complémentaire du Plan d'aménagement local suite au traitement des oppositions

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune mixte de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 janvier au 3 mars 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, tous les lundis de 16 à 19 heures, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes. Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Grandfontaine, durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 3 mars 2025 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ». Elles ne pourront remettre en cause que des objets qui ont été sujets à modifications depuis le dépôt public initial.

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

Grandfontaine, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### **Haute-Sorne**

#### Séance du Conseil général lundi 17 février 2025, à 19 h 00, à la halle des fêtes d'Undervelier

Ordre du jour:

- 1. Appel.
- 2. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.
- 3. Communications.
- Questions orales.
- Prendre connaissance et préaviser la modification du plan spécial «La Petite Morée» à Glovelier, en vue de l'extension de la carrière de calcaire. (Message N° 237 du 17 février 2025)
- Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 1075000.00 pour l'achat de la parcelle N° 3230 du ban de Bassecourt. (Message N° 238 du 17 février 2025)
- Réponse à la question écrite N° 67 déposée par le groupe PS-Verts et intitulée « Commission des finances et situation financière de la commune ».
- 8. Réponse à la question écrite N° 68 déposée par le groupe UDC et intitulée « Gestion de la masse salariale dans l'administration communale de Haute-Sorne: demande de renseignements ».
- 9. Information du Conseil communal sur l'état de réalisation des motions et postulats (état du rôle).
- 10. Nomination d'un membre à la commission permanentes de la culture, sports et loisirs.
- Nomination de deux membres à la commission permanentes des écoles, cohésion sociale et informatique.
- 12. Nomination d'un membre à la commission permanente des services communaux.
- 13. Nomination d'un membre à la commission spéciale de l'organisation de la journée des aîné-e-s.
- 14. Nomination d'un membre à la commission spéciale des colonies de vacances.
- Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Melody Davary Dolat Abady.
- Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Marioara Daminescu-Trif et sa fille Anastassia.
- Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Zohra Sidoti.
- 18. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Edona Sacipi.
- 19. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Angelo Arossi.

Haute-Sorne, le 20 janvier 2025.

Au nom du Bureau du Conseil général Le président: Théo Comte.

#### Saulcy

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Saulcy

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 16 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 janvier 2025.

Réuni en séance du 20 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 22 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Saulcy

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Saulcy

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 16 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 ianvier 2025.

Réuni en séance du 20 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 22 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Avis de construction

#### La Baroche / Miécourt

Requérante: Commune ecclésiastique de La Baroche, Le Montillat 92, 2953 Fregiécourt. Auteur du projet: Nathalie Kury architecte Sàrl, Chemin des Places 29, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation intérieure de l'église et installation d'un nouveau chauffage à bois (pellets) commun à la cure et à l'église.

Cadastre: Miécourt. Parcelles Nos 181 et 182, sises à la rue Rière l'Eglise, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 24 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Courroux

Requérants: Maryline et José Tremols, Rue des Herbages 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec toiture plate, panneaux solaires en toiture, installation d'une pompe à chaleur extérieure, couvert à voiture double avec bûcher et terrasse couverte.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 1019, sise à l'Impasse de la Cascade 10, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 17m34, largeur 12m96, hauteur 6m46, hauteur totale 6m46.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi/enduit int., brique TC, isolation périphérique, crépi ext. blanc et bardage bois gris naturel; toiture: toiture plate, finition gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 30 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Courtételle

Requérant et auteur du projet : ASG Immobilien AG, 4147 Aesch.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation, rénovation, assainissement du bâtiment, pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, aménagement de cases de stationnement non couvertes.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 183, sise à la Rue du Vieux-Moulin 17, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab.

Dimensions: Longueur 17m94, largeur 14m29, hauteur totale 12m93.

Genre de construction: Matériaux façades: existant sans changement; toiture: existant sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 24 janvier 2025.

Conseil communal.

#### journalofficiel@lepays.ch

#### Haute-Some/Bassecourt

Requérants: Cabinets médicaux p.a. Idril SA, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont. Auteur du projet: Sironi & Associés SA / 360° Comte SA, Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment de cabinets médicaux avec projet d'aménagements extérieurs et de parking.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles Nos 4613 et 3271, sises à la rue La Tuilerie, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA. Plan spécial: Les Jardins de la Tuilerie.

Dimensions: Longueur 33m80, largeur 17m30, hauteur 13m00.

Genre de construction: Façades: isolation périphérique, mortier extérieur couleur gris; toiture: gravier et panneaux solaires couleur gris et noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Haute-Some/Courfaivre

Requérant: Maillard SA La Baroche, Bas du Village 249, 2954 Asuel. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage:

Construction de 7 villas mitoyennes «en rangées».

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N<sup>os</sup> 2252 et 3368, sises au Chemin de la Clef des Champs, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2b. Plan spécial: Champs des Masses.

Dérogation requise: Dérogation au plan spécial «Champs des Masses » article 6 al. b («mesures» concernant l'indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 14m00, largeur 10m65, hauteur 7m00.

Genre de construction: Façades: crépi blanc, bard. bois gris anthracite; toiture: gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Haute-Sorne/Undervelier

Requérant: Ruedi Mosimann, Route Principale 6, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Banergie.com SA, Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement de chauffage à mazout par une chaudière de copaux à bois; construction d'un silo extérieur pour copeaux et d'un couvert pour véhicule.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 14, sise à la Route Principale 6, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise : Article 63 LCER (route cantonale).

Dimensions silo à copeaux: Longueur 3m15, largeur 2m86, hauteur 6m04, hauteur totale 7m36; couvert à véhicule: longueur 12m25, largeur 3m15, hauteur 2m75, hauteur totale 4m32.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 janvier 2025.

Conseil communal.

#### Vendlincourt

Requérant et auteur du projet: François Cancalon, Les Balcons du Lac 8, 1400 Cheseaux-Noréaz.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires en toiture et pompe à chaleur (PAC) / Avec report d'indice de la parcelle N° 2481 sur la parcelle N° 2576.

Cadastre: Vendlincourt. Parcelle N° 2481, sise à la rue Le Péca, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation. Plan spécial: Le Péca.

Dimensions: Longueur 13m50, largeur 6m95, hauteur 4m40, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois (pin); toiture: charpente bois, couverture Eternit brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 22 janvier 2025.

Conseil communal.